

COMMUNE DE SAINT-PRIX

Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Domont

ARRÊTÉ DU MAIRE

Service Technique
VB/AC
N° 2023 / 157

OBJET : ARRÊTÉ TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT PENDANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CREATION DE GENIE CIVIL ET POSE DE CHAMBRES DEBITEX AU 2 RUE DE REINEBOURG, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PRIX
LE 4 OCTOBRE 2023.

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT Les demandes formulées par l'entreprise **EOS TELECOM**, TSA 70011 chez SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX, pour la société DEBITEX, 124 boulevard de Verdun 92400 Courbevoie, concernant la création de Génie civil et pose de chambres Debitex dans la rue de Reinebourg sur le territoire de Saint-Prix, **le mercredi 4 octobre 2023** ;

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le 4 octobre 2023, l'entreprise EOS TELECOM est autorisée à occuper le domaine public pour la création de Génie Civil et pose de chambres Debitex sur la rue de Reinebourg à Saint-Prix.

ARTICLE 2 - Les travaux s'effectueront de 09h à 16h.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité et en fonction des besoins des interventions, les restrictions suivantes seront imposées au droit des chantiers :

- ✓ **Pendant les horaires de travaux la rue de Reinebourg entre la rue George Ribordy et la rue de la Marne sera fermée à la circulation de 09h à 16h ;**
- ✓ Le stationnement sera interdit sur toute la rue ;
- ✓ Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 - Une déviation sera mise en place par les services techniques de la Ville et empruntera :
Pour le sens St Prix vers St Leu-la-Forêt depuis la rue des Mauprés → Rue de la Marne
Pour le sens Haut de St Prix vers Montlignon → la rue George Ribordy

ARTICLE 5 - L'entreprise EOS TELECOM devra s'organiser pour permettre les accès libres à tout instant :

- ✓ Aux services de police et moyens de secours
- ✓ Aux riverains d'accéder à leurs propriétés

ARTICLE 6 - L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des

travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.

ARTICLE 7 - Les fouilles sous trottoir seront balisées et refermées le soir. Après travaux le trottoir et la chaussée devront être nettoyés et remis en état à l'identique. Les reprises des différentes natures de revêtement devront être exécutées à l'identique de l'existant.

ARTICLE 8 - Un cheminement piéton protégé sera mis en place et assuré en toutes circonstances. Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, une déviation adaptée devra être mise en place.

ARTICLE 9 - Des panneaux d'information de chantier seront mis sur place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichées sur place conjointement au présent arrêté.

ARTICLE 10 -L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.

ARTICLE 11 -Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.

ARTICLE 12 -La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.

ARTICLE 13 -Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 14 -Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 15 -Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise EOS TELECOM et DEBITEX ;

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-Prix,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude, Idéo-Environnement, Les Calèches de Versailles.
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Transdev.

Saint-Prix, le 22 septembre 2023

Céline VILLECOURT



Le Maire de Saint Prix,
Vice-Présidente du Conseil Départemental

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 26/09/2023

Arrêté N° 2023 / 157